



Charte pour l'accompagnement des classes de découvertes – Chamonix

Dans la mesure du possible, les séjours sont organisés du vendredi au vendredi. Pour satisfaire aux normes d'encadrement, les classes participantes doivent *recruter* des accompagnateurs-séjour. Ainsi, les classes devront avoir **1 accompagnateur-séjour quel que soit l'effectif de la classe.** Pour les *accompagnateurs-trajet (qui ne font que le voyage)* leur nombre vous sera précisé en temps utile. Nous recommandons aux écoles **d'éviter, dans la mesure du possible** et sauf situation particulière (*élève en situation de handicap ou souffrant d'un problème médical...*), de rechercher leurs accompagnateurs-séjour parmi les **parents d'élèves de la classe.** De même, il conviendra d'informer les personnes concernées de leur rôle et obligations, résumées ci-après :

1. Rôle de l'accompagnateur – séjour bénévole

- **L'accompagnateur aide l'(les) enseignant(s) et les animateurs *vie quotidienne* du centre à assurer l'encadrement des élèves pendant les trajets école/centre, ainsi que lors de moments tels que lever, repas, douches, préparation vestimentaire, rangements...** Cette aide doit être adaptée à l'âge des enfants et à leurs difficultés particulières si besoin, en leur laissant les moyens d'acquérir de plus en plus d'**autonomie** au fil du séjour. De la même façon, l'**attitude** et le **langage** de l'accompagnateur-séjour devront être adaptés aux enfants dont il s'occupe.
- **Accompagnement des transports et activités sur place selon les besoins.** En cas d'incident de quelque sorte que ce soit, **l'accompagnateur doit être capable d'initiatives** (*sous la responsabilité de l'enseignant et avec son accord*) visant avant tout à assurer **la sécurité des élèves.**
- Dans le cas d'un regroupement de classes, **l'accompagnateur pourra s'occuper indifféremment des élèves de l'une ou l'autre classe, à condition que** les enseignants se soient accordés sur ce point *et sous réserve que* l'accompagnateur ne soit pas dévolu à un élève ou groupe d'élèves particulier (*cas d'un AVS, d'une ATSEM...*).
- Les **prestations extérieures payantes** pour lesquelles l'accompagnateur est sollicité dans le cadre de ses fonctions **sont prises en charge** (*forfaits-ski, remontées mécaniques, téléphériques, entrée payante, visite...*).

Rappel : L'accompagnateur est sous la responsabilité de l'enseignant qui est lui-même responsable de sa classe durant le séjour.

2. Hébergement

Pensez, dès le départ, à compter les accompagnateurs dans votre effectif de façon à ce que nous ne nous trouvions pas, au dernier moment, face à un souci de capacité d'accueil du Centre aux dates du séjour.

L'hébergement en chambre individuelle est généralement possible, **mais les capacités du centre peuvent nous contraindre à loger 2 adultes dans la même chambre.**

- **En contre partie de son engagement bénévole, le séjour de l'accompagnateur est pris en charge par l'ODCV.**

Cette charte est à **communiquer à l'accompagnateurs-séjour prévu** ; les enseignants devront en vérifier la bonne mise en œuvre auprès de leurs classes et élèves.

Bon séjour !